

POLITIQUE ANTIDOPAGE

Ceci est une politique pancanadienne applicable à Volleyball Canada et aux associations provinciales / territoriales.

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) « *Programme canadien antidopage (PCA)* » - Ensemble de règles régissant le contrôle du dopage au Canada. La politique complète peut être consultée à l'adresse : <https://cces.ca/fr/programme-canadien-antidopage>
 - b) « *Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)* » - Organisme national, indépendant et à but non lucratif responsable de l'administration du Programme canadien antidopage et du Code mondial antidopage au Canada
 - c) « *Fédération internationale de volleyball (FIVB)* » - La Fédération internationale de volleyball (FIVB) est la fédération internationale et l'organe directeur pour le volleyball
 - d) « *Règles antidopage de la FIVB* » - Les règles antidopage de la FIVB. Les règles antidopage de la FIVB peuvent s'appliquer à certains membres actifs de Volleyball Canada dans certaines situations. L'ensemble des lignes directrices peut être consulté à l'adresse : <http://www.fivb.org/en/Medical/AntiDopingProgramme.asp>
 - e) « *Associations provinciales / territoriales* » – Les organes directeurs provinciaux / territoriaux membres pour le volleyball dans chaque province / territoire
 - f) « *Participant inscrit* » - Toute personne qui est inscrite auprès de Volleyball Canada et d'une association provinciale / territoriale en tant qu'athlète, entraîneur et/ou arbitre, ou qui participe à un événement sanctionné.
 - g) « *Agence mondiale antidopage (AMA)* » - Organisme international, indépendant et à but non lucratif responsable de l'administration du Code mondial antidopage et de la promotion internationale d'un sport sans dopage
 - h) « *Code mondial antidopage* » - Ensemble de règles régissant le contrôle du dopage à l'échelle internationale. Le code complet peut être consulté à l'adresse : <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/le-code>; et
 - i) « *Règles antidopage de World ParaVolley* » - Les règles antidopage de World ParaVolley. Les règles antidopage de World ParaVolley peuvent s'appliquer à certains participants inscrits de Volleyball Canada dans certaines situations. L'ensemble complet des lignes directrices peut être consulté à l'adresse : <http://www.worldparavolley.org/about-us/anti-doping/> ([disponible en anglais seulement](#))

Objectif

2. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales s'engagent à promouvoir le sport propre au Canada et approuvent le Programme canadien antidopage 2015 et le Code mondial antidopage. L'objectif de la présente politique est de confirmer que Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales ont adopté le PCA 2015 comme principale politique antidopage nationale.

Portée et application

3. La présente politique s'applique à tous les membres actifs.
4. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales respecteront toute sanction imposée en raison d'une infraction aux dispositions du PCA, que cette sanction soit imposée par l'AMA ou le CCES.

Dispositions

5. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales sont catégoriquement opposés, pour des motifs éthiques, médicaux et juridiques, à la pratique du dopage dans le sport.
6. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales ont adopté le Programme canadien antidopage et acceptent de s'y conformer, tel qu'il est administré par le CCES et tel qu'il peut être modifié de temps à autre.
7. En tant que membres d'une fédération membre de la FIVB, les membres de Volleyball Canada respecteront pleinement les règles antidopage de la FIVB et le Code mondial antidopage.
8. En tant que membres d'une fédération membre de World ParaVolley, les athlètes de l'équipe nationale de volleyball assis de Volleyball Canada respecteront pleinement les règles antidopage de World ParaVolley.
9. Le cas échéant, Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales communiqueront les informations et les nouvelles sur le programme antidopage, au niveau national et international, et veilleront à la présentation d'un programme éducatif antidopage comprenant des documents de soutien du CCES aux athlètes, aux entraîneurs et au personnel de soutien.
10. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales respecteront les sanctions imposées en raison d'une infraction à une règle antidopage, que ces sanctions soient imposées par l'AMA, le CCES, la FIVB, World ParaVolley ou tout autre organisme national ou provincial de sport.
11. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales se conformeront au PCA en ce qui concerne les divulgations publiques de résultats de tests positifs.
12. Toute personne sanctionnée en vertu du PCA sera inadmissible à participer, à n'importe quel titre, à toute compétition ou activité organisée, convoquée, tenue ou sanctionnée par Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales conformément aux sanctions imposées.

Communications

13. Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales détermineront les personnes au sein de leurs organismes respectifs qui seront responsables de la mise en œuvre de la présente politique.

Examen et modifications

14. Toutes les modifications importantes à la présente politique seront soumises à Volleyball Canada pour examen par son comité ad hoc sur les politiques.
15. La présente politique sera examinée tous les deux ans. Toute modification importante de la présente politique sera approuvée par Volleyball Canada et les associations provinciales / territoriales.

Approbation

16. La présente politique a été approuvée par Volleyball Canada et son conseil d'administration le 25 avril 2023.